



Règlement Intérieur de la cantine-garderie

1) Fonctionnement et accueil des enfants

La cantine-garderie d'Arbusigny est régie par l'association de parents bénévoles *Lou Ptiou Golus*.

Ce service s'adresse aux enfants inscrits à l'école maternelle et primaire du village. Il fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi et se déroule à la salle des fêtes d'Arbusigny. Les employées prennent en charge les enfants lors des trajets école - salle des fêtes.

La garderie accueille les élèves entre 7h00 et 8h05, puis de 16h00 à 18h30.

La cantine les accueille pour les repas et l'encadrement de la pause déjeuner de 11h45 à 13h20. Les repas de midi et les goûters sont confectionnés et livrés par la société LEZTROY - 74800 La Roche-sur-Foron. Par contre, nous ne fournissons pas le petit-déjeuner qui devra donc se faire avant l'accueil en garderie.

Nous recommandons que le temps d'accueil et de scolarité des maternelles n'excède pas les 10 heures quotidiennes.

Afin que ce temps d'accueil soit un moment de détente, de convivialité et de respect, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite, ce qui inclut notamment de ranger leurs jeux ou matériel au moment du départ. Lors des repas, nous comptons également sur la participation active des parents encadrants afin que ce moment reste un plaisir individuel, mais aussi collectif durant lequel les enfants apprennent à partager et à respecter la nourriture, à attendre leur tour pour être servis, à rester en place.

L'équipe de la garderie n'est pas tenue d'assurer une aide aux devoirs aux enfants. Cependant un espace sera aménagé afin que les enfants puissent s'installer pour leurs devoirs.

Les enfants qui quittent la garderie pour leurs activités au foyer pourront y être conduits par les employées à la condition que cette activité ait lieu dans la salle des associations. Les enfants qui quittent la garderie ne peuvent pas y retourner.

Les bonbons, goûters et jouets personnels ne sont pas autorisés.

Dès l'arrivée des parents, les enfants sont sous leur responsabilité. Les enfants ne partiront pas avec un adulte sans autorisation préalable du représentant légal.



2) Mode de fonctionnement de la cantine

La cantinière, Hélène, est employée par la municipalité, de même que Carmen. Sylvie, Nathalie et Laurence sont employées par l'association. Toutes s'occupent de la surveillance des maternelles et des primaires.

Pour que cette cantine soit viable, nous avons besoin chaque jour de 2 parents pour participer à l'encadrement des enfants, un avec les maternelles, et l'autre avec les primaires. **Il sera fait au mieux pour que les parents puissent être à la table de leurs enfants mais cela n'est pas garanti.**

Le nombre obligatoire de tours pour une année scolaire, par famille, est de **5 pour les abonnements à l'année** et de **3 dans le cas de repas occasionnels** (moins de 25 repas par année). Pour des inscriptions à des tours complémentaires, merci de nous contacter.

Les repas des parents sont offerts mais pas ceux des enfants qui restent à la charge des parents. Les parents inscrivent le(s) enfant(s) sur le portail en ligne le jour des surveillances. Les parents doivent **s'inscrire sur le planning** du site <http://www.louptiougolus.fr>. (merci de vous inscrire sous le nom de famille votre enfant, mode d'emploi fourni sur demande au besoin)

Une fois inscrits, les parents se doivent de se présenter le jour donné.

En cas d'empêchement, ils devront d'abord trouver par eux-mêmes un moyen de remplacement et devront avertir rapidement Hélène au 07 87 35 95 09.

Dans le cas où un parent inscrit ne se présente pas sans avertir Hélène, un chèque de caution de 30€ sera encaissé.

Au 31 janvier 2020, chaque famille devra avoir réalisé au moins 1 tour, et être inscrite pour 2 autres tours au minimum, sans quoi, un premier chèque de caution de 30 euros serait encaissé.

A la fin de l'année scolaire, les chèques de caution de 30€ des familles qui n'auront pas effectué les tours seront encaissés (1 chèque par tour manqué)

Les parents qui le souhaitent peuvent déléguer à l'association leurs tours de surveillance moyennant le paiement du salaire (avec charges) d'un surveillant : 30 € par tour de surveillance. Si vous êtes dans cette situation, merci d'avertir au plus vite l'association.

3) Cas particuliers

La cantine-garderie accepte d'accueillir des enfants présentant des allergies alimentaires ou ayant des régimes alimentaires spécifiques sous indication médicale, à la seule condition que les parents fournissent les repas et les goûters. A noter que l'apport de nourriture extérieure ne sera toléré que dans ce cas particulier.



Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la cantine-garderie.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu la santé de l'enfant, le personnel de surveillance pourra contacter les services d'urgence, dans le cas où un représentant légal ne peut venir chercher l'enfant.

Il est à noter que l'association se réserve le droit d'exclure de la cantine, pour une durée fixée par l'association, un enfant dont le comportement perturberait à l'extrême et de manière répétitive la vie du groupe. A cet effet, un système hebdomadaire de croix est en place. Un enfant qui se verrait attribué 3 croix pour comportement inadapté dans une même semaine se verra temporairement ou voir définitivement exclu de la cantine.

4) Conditions de prise en charge

Les enfants seront admis à la condition qu'ils soient inscrits avant le jeudi soir de la semaine précédente sur le portail en ligne.

Les retards de paiement pourront amener l'association à exclure les enfants concernés jusqu'à règlement du litige financier.

5) Réservation - annulation des repas et heures de garderie.

Les enfants sont inscrits ou désinscrits des services de cantine et de garderie via le portail en ligne. Le planning peut être rempli pour l'année, le mois ou la semaine mais le délai d'inscriptions-annulations- modification de planning est fixé pour chaque semaine au jeudi de la semaine précédente, 23h59. Toute modification par téléphone ou mail ne sera ni prise en compte, ni décomptée de la facturation.

Seules les annulations dues aux maladies ou absences de l'enseignant(e) sont signalées le matin avant 7h30 au **07 87 35 95 09**. (Le repas, le goûter et la 1^{ère} demi-heure ne pourront pas être remboursés en cas d'annulation tardive)

6) Fournitures

Merci de fournir des chaussons ainsi que des vêtements de rechange (uniquement pour les maternelles) et d'y inscrire le nom de vos enfants de façon visible.

Signature des parents :

Signature de l'enfant :